

## Déclaration liminaire Comité Technique Ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2021

Ce CTM est convoqué à une date qui perturbe le calendrier prévisionnel d'une organisation représentative qui, de ce fait, ne peut siéger dans sa composition complète. La FSU tient à rappeler que l'administration se doit de s'adapter au calendrier prévisionnel de l'ensemble des organisations représentatives au CTM.

Il se tient dans un contexte de crise sanitaire qui perdure et également de réformes menées tambour battant : Loi de Transformation de la Fonction Publique – Loi de Programmation Justice et Réforme de la Justice des mineurs – Réforme de l'Assurance-chômage.

Ces lois impacteront négativement le fonctionnement des services publics. Il en est ainsi de la Justice des Enfants, avec l'entrée en vigueur du Code de justice pénale Mineurs le 30 septembre – mais encore de l'indemnisation des chômeurs et chômeuses, avec le volet le plus impitoyable de la réforme de l'assurance-chômage ce 1<sup>er</sup> octobre qui abaisse considérablement les allocations.

Au lendemain de l'entrée en vigueur du Code de justice pénale Mineurs, texte voté contre l'avis de l'ensemble des professionnel.le.s de la Justice des enfants (magistrat.e.s, avocat.e.s et professionnel.le.s de la Protection Judiciaire de la Jeunesse), la FSU tient à rappeler ici qu'un enfant en voie de désocialisation et de délinquance est avant tout un enfant en danger, nécessitant un accompagnement éducatif, psychologique et social.

Or, le CJPM vient faire effraction à ce précepte fondamental. En accélérant drastiquement les procédures, il privera les professionnel.le.s de la Justice des Enfants d'un levier indispensable : le temps de l'éducation, qui n'est ni celui de l'adulte, et encore moins celui de la justice. Cette célérité sera hautement préjudiciable aux adolescent.e.s auteurs ou autrices d'infractions car rapidité ne rime pas avec qualité de prise en charge ni avec réussite éducative.

En conséquence, les personnels de la protection judiciaire de la jeunesse étaient hier en grève et rassemblés devant plusieurs tribunaux judiciaires dont Bobigny, Clermont-Ferrand, Marseille, Dijon, Rennes pour dénoncer ce code répressif et régressif.

Concernant les points à l'ordre du jour de ce CTM, la FSU porte à votre connaissance quelques remarques et questionnements :

À propos du Guide ministériel des contractuels, pouvez-vous nous communiquer le référentiel des grilles pour les contractuels exerçant à la DAP, ce qui ne nous a toujours pas été communiqué malgré nos sollicitations. Nous sommes toujours en attente malgré les engagements pris.

Sur le plan Diversité, le Ministère de la Justice avait accumulé un retard certain, pointé par l'audit effectué en mai et juin 2021. La FSU se félicite de voir ce dossier primordial avancer avec les propositions faites à ce CTM. Elle appelle particulièrement votre vigilance sur la question du handicap, dont tous les derniers bilans sociaux montrent l'insuffisance des politiques menées en la matière.

Quant aux points suivants portant sur le RIFSEEP et le CIA, la position de la FSU n'a pas changé. Ce ne sont pas des avancées salariales visant à améliorer la rémunération des agents et agentes concerné.e.s, mais un outil de gestion RH qui permet à l'administration d'imposer ses réformes, sans rencontrer d'opposition.

La FSU continuera donc de dénoncer cet outil de management qui organise la compétition entre les professionnel.le.s.

En tout état de cause, il serait souhaitable que le Ministère permette à l'ensemble des agents et agentes de comprendre la portée des changements à venir les concernant. À ce sujet, pouvez-vous pour ce qui concerne les CPIP, apporter des précisions sur les distinctions entre les deux groupes ainsi que sur les critères d'attribution ?

**En contrepoint de cette politique de division, la FSU revendique le dégel du point d'indice, la hausse des grilles indiciaires, notamment pour les catégories C, un recrutement massif à la hauteur des besoins dans tous les services du Ministère, et par incidence l'arrêt des fermetures de postes. La FSU appelle donc tous les professionnel.le.s du Ministère de la Justice à la mobilisation le 5 octobre 2021 avec l'ensemble des salariés du public et du privé afin de se faire entendre.**



## Compte-rendu Comité Technique Ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2021

Le Comité Technique Ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2021 s'est tenu sous la présidence du secrétaire général adjoint en l'absence de la secrétaire générale et du Garde des Sceaux.

Quatre points étaient à l'ordre du jour :

- Approbation du PV du CTM du 17 décembre 2020
- Présentation du guide ministériel des contractuel.le.s - **pour information**
- Plan diversité - **pour avis**
- Projets d'arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires des corps de l'administration pénitentiaire, à savoir le RIFSEEP, **pour avis**

Ce point concernait plusieurs corps : les directeurs/directrices et directeurs/directrices fonctionnel-les des services pénitentiaires, les technicien-nes et les adjoint-es techniques de l'administration pénitentiaire, les Conseiller-ères Pénitentiaires d'Insertion et de Probation.

A été rajouté à l'ordre du jour la veille du CTM l'examen du RIFSEEP pour les directeurs/directrices de la filière technique.

1) Le procès-verbal du CTM du 17 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

2) Le guide ministériel des contractuel.le.s :

Le Secrétaire général adjoint a souligné que ce guide est évolutif en fonction de la réglementation.

Le guide se veut un référentiel pour l'administration centrale comme pour les services déconcentrés. Mais il est encore en cours de finalisation pour ce qui concerne les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire. Aucune date de sa finalisation n'a été donnée par le secrétariat général adjoint.

Sur la question de l'extension de certaines indemnités aux agent.e.s contractuel.le.s, comme la prime de nuit, l'administration a précisé qu'elle attendait une réponse du Ministère de la Fonction publique. Il en est de même pour la question de la sur-rémunération pour les agent.e.s exerçant en Outre-mer.

Concernant l'alignement des rémunérations sur les nouvelles grilles indiciaires, pour la filière éducative de la PJJ par exemple, la sous-directrice aux ressources humaines de la DPJJ a précisé que ce n'était pas prévu pour 2022, ni pour la filière éducative, ni pour d'autres.

Concernant la rupture conventionnelle, nous avons été informé.e.s qu'il y avait actuellement deux ruptures conventionnelles signées (une en catégorie A, l'autre en B) et quatre autres ruptures à l'examen pour l'ensemble du Ministère de la Justice.

Concernant la revalorisation salariale tous les trois ans, qui est optionnelle et non systématique, le secrétariat général n'a apporté aucune réponse.

**SNPES-PJJ**  
(Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse)  
54 rue de l'Arbre Sec 75 001 Paris  
Tél. : 01.42.60.11.49 Fax : 01.40.20.91.62  
**Site** : [www.snpes-pjj-fsu.org](http://www.snpes-pjj-fsu.org)  
**Mail** : [snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)

**SNEPAP**  
(Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire)  
12-14 rue Charles Fourier 75 013 Paris  
Tél : 07.69.17.78.42 - 07.83.93.41.44  
**Site** : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>  
**Mail** : [snepap@fsu.fr](mailto:snepap@fsu.fr)

La FSU a rappelé que les effectifs d'agent.e.s contractuel.le.s avoisinent les 20 % au sein de la Protection judiciaire de la Jeunesse. Le secrétaire général adjoint a rappelé- quelle ironie ! - que le souhait du Ministère était de recruter par voie de concours, le recours aux personnels contractuels étant supposé pallier les besoins non couverts par des titulaires ou en lien avec des compétences spécifiques.

La FSU a rappelé quant à elle son opposition à l'emploi précaire, dénonçant notamment à la PJJ une opacité certaine qui permettait à l'administration de maintenir des agent.e.s contractuel.le.s sur des postes pérennes. La sous-directrice aux ressources humaines de la PJJ s'en est étonnée. Nous pourrions lui communiquer des exemples précis.

La FSU continue de revendiquer le recrutement d'agent.e.s titulaires à la hauteur des besoins de tous les services du Ministère et la mise en place d'un plan de titularisation pour les personnel.le.s contractuel.le.s.

3) Le plan diversité se décline selon quatre axes :

- Prévenir toutes formes de discriminations
- Favoriser l'égalité de traitement à travers les processus des ressources humaines et de la commande publique
- Assurer des recrutements non discriminants
- Lutter contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre

Ces derniers sont déclinés en 15 actions. Le plan diversité a obtenu un vote favorable par la FSU – la CFDT - l'UNSA – C Justice – FO. La CGT s'est abstenue.

4) Les arrêtés RIFSEEP et CIA étaient à l'ordre du jour de ce CTM afin de pouvoir être mis en paiement avant la fin de 2021 selon le secrétaire général adjoint.

Fidèle à sa position, la FSU n'a pas voté en faveur de ce régime indemnitaire. Elle a rappelé que ce n'était pas des avancées salariales visant à améliorer la rémunération des agents et agentes concerné.e.s, mais un simple outil de gestion RH qui permet à l'administration d'imposer ses réformes, sans rencontrer d'opposition.

La FSU continuera donc de dénoncer cet outil de gestion qui organise la compétition entre les professionnel.le.s. Elle exige en lieu en place des réelles avancées statutaires et le dégel du point d'indice, seuls garants d'une revalorisation à la hauteur de la reconnaissance des missions exercées.

De plus, la FSU continue d'exiger l'intégration des primes aux salaires de sorte qu'elles entrent dans le calcul des pensions de retraite et évitant ainsi à nombre de fonctionnaires une perte considérable de leurs moyens de subsistance.

La FSU a toutefois demandé des précisions sur les distinctions entre les deux groupes pour ce qui concerne les CPIP, ainsi que les critères d'attribution. Le secrétaire général adjoint a répondu que le seul critère serait l'ancienneté dans le grade, car les missions exercées sont les mêmes quels que soient les lieux d'exercice.

Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2021